

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Recueil des actes administratifs

n°8/2018

du 24/07/2018

Préambule

Le présent recueil, élaboré conformément aux dispositions de l'article R. 1424-17 du code général des collectivités territoriales, regroupe notamment les actes administratifs réglementaires du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente pris durant la période mentionnée en page de garde.

Une note d'information concernant sa parution est affichée durant au minimum deux mois dans un lieu accessible au public pendant les horaires d'ouverture.

Ce recueil est consultable par toute personne sur simple demande auprès de l'agent d'accueil de l'établissement. Dans les limites fixées par les contraintes technologiques, il peut également être transmis sur un support numérique fourni par le demandeur.

Sommaire

1. Délibérations du bureau du conseil d'administration

❖ Séance du 16 juillet 2018

- Approbation du procès-verbal de la séance du 18 juin 2018.....p 5
- Tableau des effectifs au 1^{er} août.....p 9
- Modification du règlement intérieur du SDIS – modification de l'organigramme.....p 10
- Autorisation de recrutement de deux apprentis.....p 11
- Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement.....p 11

2. Délibérations du conseil d'administration

Néant

3. Arrêtés

- Arrêté n° 861 portant délégations de signature (centres d'incendie et de secours).....p 12
- Arrêté n° 862 portant organisation du service minimum en situation de grève au sein du SDIS de la Charentep 13

4. Autres documents

Néant

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- approuvent la sortie des véhicules de l'actif du SDIS et leur mise en vente par le biais du site Webenchères ;
- autorisent exceptionnellement la vente du VSAV Peugeot Boxer AS-040-NZ à l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente pour un montant de 5 000,00 €.

Convention constitutive d'un groupement de commandes entre le SDIS de la Charente et le SDIS de la Vienne

Le SDIS de la Charente et le SDIS de la Vienne prévoient chacun l'acquisition de VLHR, au titre de leurs programmes d'investissement 2018 respectifs. L'enveloppe prévisionnelle totalisée de ces achats s'élève à 126 000 € HT pour l'achat de 2 véhicules pour le SDIS 86 et 1 véhicule pour le SDIS 16.

Après sollicitation, les autres membres du groupement d'achat centre ouest atlantique n'ont pas manifesté d'intérêt pour ce type d'acquisition.

Afin de mutualiser le coût de la mise en concurrence nécessaire pour l'acquisition de ces fournitures, il est proposé qu'une convention constitutive d'un groupement de commandes entre les deux établissements publics soit signée, le SDIS de la Charente assurant la mission de coordination.

S'agissant de la mise en œuvre d'une procédure adaptée, la commission d'attribution des MAPA du SDIS de la Charente sera compétente.

DÉBAT

Le Président donne la parole au Directeur départemental qui présente le rapport.
Aucune observation n'est apportée, le Président soumet le rapport au vote :

Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- valide la constitution d'un groupement de commande entre le SDIS de la Charente et celui de la Vienne pour l'acquisition de VLHR au titre de l'année 2018, la coordination étant assurée par le SDIS 16 ;
- autorisent le Président à signer ladite convention dont le projet est joint.

PREFECTURE DE LA CHARENTE
24 JUL. 2018
Arrivée

Indemnités des sapeurs-pompiers volontaires

Par délibération en date du 18 décembre 2017, le bureau du conseil d'administration du SDIS a adopté les règles d'attribution des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires regroupées dans un document synthétique décliné sous forme de fiches.

Toutefois, bien que des modifications aient été apportées précédemment à ce document, de nouveaux ajustements doivent être effectués ; ainsi, il convient de :

a) Modifier la fiche 50a relative à la communication

- A compter du 1^{er} juin 2018 la fiche 50a est modifiée de la manière suivante :
 - Tout personnel du corps peut être concerné (inutile d'avoir le statut d'expert en communication)
 - Le responsable de la communication doit avoir validé l'action
 - Taux indemnité retenu : 100 % du grade

b) Création de la fiche 30f relative à la FMPPA personnel du CTA

Suite à la création d'une FMPPA en 2018 pour le personnel du CTA, il convient de définir les modalités d'indemnisation des SPV.

c) Modifier la fiche 1c relative à la rédaction des CRSS

Lors du CCDSPPV du 5 décembre dernier et suite à un débat en cours d'instance sur les modalités d'indemnisation de la rédaction des CRSS, les dispositions suivantes avaient recueilli un avis favorable.

- Limite de 50 % des interventions annuelles par catégorie de CIS.
- Accessible uniquement au CIS de catégorie 3.
- 15 minutes par intervention

Or, à l'usage, il s'avère que certains CIS de catégorie 2 (Ruffec, Jarnac, Barbezieux, Confolens, La Rochefoucauld) utilisaient précédemment cette fonctionnalité et ne peuvent plus y prétendre.

Dans le même temps, il y a nécessité de fiabiliser la validation des comptes rendus de sortie de secours permettant de s'assurer du niveau qualitatif de rédaction des CRSS.

Par ailleurs, il convient de rappeler les bases de l'indemnisation des interventions :

Temps décompté à partir du départ de l'engin du CIS jusqu'au moment où le matériel est remis en disponible (fin d'intervention).

Le temps est majoré de la durée du trajet dans la limite de 30 mn (remise en état du matériel et rédaction du CRSS).

Ainsi, au regard de ces éléments, il est proposé de transformer la fiche 1c de la manière suivante :

- o Rédaction et validation des CRSS
- o 5 minutes par intervention
- o Indemnisation à 100% du grade du SPV
- o Accessible uniquement au CIS de catégorie 2 et 3

Le document relatif aux règles d'attribution des indemnités SPV sera mis à jour en conséquence.

PREFECTURE DE LA CHARENTE
24 JUL. 2018
Arrivée

DÉBAT

Le Président soumet le rapport au vote :

Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- valident la modification des fiches 1c et 50a jointes en annexe du présent rapport.
- valident la création de la fiche 30f jointe en annexe du présent rapport.

Contrat d'apprentissage

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Au regard d'une part de l'absence prolongée, en raison d'un accident de travail, de l'agent en charge de la cellule communication du SDIS16 et d'autre part des besoins de l'établissement public dans ce domaine liés aux missions et projets menés par le SDIS (développement du volontariat, école départementale du feu, gestion des réseaux sociaux et différents besoins de services), il apparaît nécessaire de trouver une solution afin de renforcer cette cellule.

Il est ainsi proposé d'avoir recours à un contrat d'apprentissage afin de pouvoir mener à bien ces missions.

Ce contrat d'apprentissage, d'une durée de 2 ans, serait conclu avec une personne inscrite en BTS ERCP (Études de réalisation d'un projet de communication) suivi au CIFOP.

Le niveau de rémunération de l'apprenti, déterminé en pourcentage du SMIC et fixé par décret, varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et de l'ancienneté dans le contrat et du niveau du diplôme préparé. Le pourcentage maximum du SMIC (valeur actuelle) pourrait être de 73% (soit 1093,91€ bruts mensuel) pour la première année du contrat et de 81% (soit 1273,79€ bruts mensuel) pour la deuxième année.

Le financement de ce contrat pourrait être assuré pour au moins le début du contrat sur les 4 derniers mois de l'année 2018 par le remboursement du salaire de l'agent en arrêt de travail pour accident du travail reçu par notre assureur.

Il est ainsi proposé d'avoir recours à un contrat d'apprentissage à compter du mois de septembre 2018 pour une durée de 2 ans.

DÉBAT

Le Président donne la parole au Directeur départemental qui présente le rapport.
Aucune observation n'est apportée, le Président soumet le rapport au vote :

Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

Arrivée

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- décident le recours au contrat d'apprentissage dans le cadre d'un BTS ERCP,
- décident de conclure en septembre 2018 un contrat d'apprentissage affecté à la cellule communication,
- autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage et la convention conclue avec le centre de formation des apprentis.

Questions diverses

Aucun autre point n'est abordé, la séance est levée à 11 h 39





Bureau du conseil d'administration Séance du 16 juillet 2018
Extrait du procès-verbal des délibérations

Le bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 26 juin 2018, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président.

Présents :
 Madame Brigitte FOURÉ, Messieurs François BONNEAU, Jean-Michel TAMAGNA, Christian FAUBERT, et Jérôme SOURISSEAU membres du bureau du Conseil d'administration.

Assistants également à la séance :
 Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint

Absent excusé : Colonel Jean MOINE

Tableau des effectifs au 1^{er} août 2018

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, en particulier la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité pour tenir compte de l'évolution des besoins.

Le dernier tableau des effectifs a été validé par une délibération du Bureau du conseil d'administration en date du 18 juin 2018.

Transformation de poste :

Transformation d'un poste d'adjudant de sapeur-pompier professionnel en un poste de lieutenant de 1^{er} classe de sapeur-pompier professionnel :

Suite à la réussite d'un agent au concours externe de lieutenant de 1^{er} classe de sapeur-pompier professionnel, il convient de transformer un poste d'adjudant en un poste de lieutenant de 1^{er} classe à compter du 1^{er} août 2018. Cet agent sera nommé le 1^{er} du mois qui suit la publication de la liste d'aptitude sur son poste occupé conformément au grade prévu dans l'organigramme du SDIS16.

Postes vacants :

Suite à la démission d'un personnel employé sous contrat d'avenir et considérant que ce dispositif ne peut plus être mis en œuvre, il convient de supprimer cette ligne dans le tableau des effectifs ci-joint.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
 Après en avoir délibéré ;
 Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- adoptent le nouveau tableau des effectifs, mis à jour au 1^{er} août 2018.

PREFECTURE
 DE LA CHARENTE
 24 JUL. 2018
 Arrivée

Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU

24 JUL. 2018
 DE LA CHARENTE
 Arrivée

EMPLOIS FONCTIONNELS	Grade	Postes bridgés : an 01-08-2018	Postes vacants : an 01-08-2018
Filière incendie et secours			
CATEGORIE A	Directeur départemental (colonel hors classe)	1	0
	Directeur départemental adjoint (colonel)	0	0
	Colonel hors-classe	0	0
	Colonel	0	0
	Lieutenant-colonel	3	0
	Commandant	8	0
	Capitaine	11	0
	Médecin hors classe	1	0
	Pharmacien hors classe	1	0
	Infirmier hors classe	1	0
CATEGORIE B	Lieutenant hors classe	27	0
	Lieutenant 1 ^{er} classe	5	1
	Lieutenant 2 ^{ème} classe	15	0
CATEGORIE C	Lieutenant 2 ^{ème} classe	10	0
	Adjudant	30	1
	Sergent	68	1
SSSM	Caporal-chef	58	2
	Caporal	9	0
	Sapeur	45	4
	Sapeur	5	0
	Sapeur	5	0
TOTAL SPP avec SSSM			
TOTAL SPP avec SSSM		185	7
Filière administrative			
CATEGORIE A	Attaché hors classe	1	1
	Attaché principal	2	1
CATEGORIE B	Attaché territorial	2	0
	Rédacteur principal de 1ère classe	3	0
	Rédacteur principal 2ème classe	2	1
CATEGORIE C	Rédacteur territorial	2	0
	Adjoint administratif principal 1 ^{er} classe	14	0
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	7	0
	Adjoint administratif	4	0
TOTAL ADMINISTRATIFS		37	3
Filière technique			
CATEGORIE A	Ingénieur	1	0
	Ingénieur contractuel	1	0
CATEGORIE B	Technicien principal 1ère cl	3	0
	Technicien principal 2ème cl	1	0
	Technicien territorial	2	1
CATEGORIE C	Agent de maîtrise principal	3	0
	Agent de maîtrise	5	0
	Adjoint technique principal 1 ^{er} classe	0	0
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	0
	Adjoint technique	11	0
TOTAL TECHNIQUES		28	1
TOTAL SPP et PATS		307	12

Médecin contractuel	0.5	0.5
Apprentis	2	0
Capital unique d'insertion	1	0
Service civique	1	1



Extrait du procès-verbal des délibérations
Bureau du conseil d'administration Séance du 16 juillet 2018

Le bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 26 juin 2018, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président.

Présents :
 Madame Brigitte FOURÉ, Messieurs François BONNEAU, Jean-Michel TAMAGNA, Christian FAUBERT, et Jérôme SOURISSEAU membres du bureau du Conseil d'administration.

Assistaient également à la séance :
 Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint

Absent excusé : Colonel Jean MOÏNE

Modification du règlement intérieur du SDIS – modification de l'organigramme

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 1424-22 ;
 Vu le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente et notamment son chapitre 3 du titre 1 relatif à l'organigramme du SDIS16.

L'organigramme du SDIS de la Charente, inséré au sein du règlement intérieur de l'établissement, a été dernièrement modifié le 1^{er} janvier 2018 par arrêté du Président du conseil d'administration afin de prendre en compte les fusions de 4 groupements en 2 groupements. Afin de parfaire cette réorganisation, il convient de modifier cet organigramme ainsi qu'il suit :

- Concernant la Cellule prospective et suivi stratégique (CPSS), il est proposé de créer une Cellule hygiène et sécurité et retour d'expérience sous la responsabilité du chef de la Cellule prospective et suivi stratégique.
- Concernant le groupement ressources humaines, il est proposé de :
- Créer un poste de chargé de mission « Ecole départementale du feu » ayant pour objectif de définir notamment les modalités de fonctionnement de l'école départementale du feu, actuellement en construction ;
- Supprimer le service hygiène et sécurité, cette mission étant transférée au sein de la Cellule hygiène, sécurité et retour d'expérience.

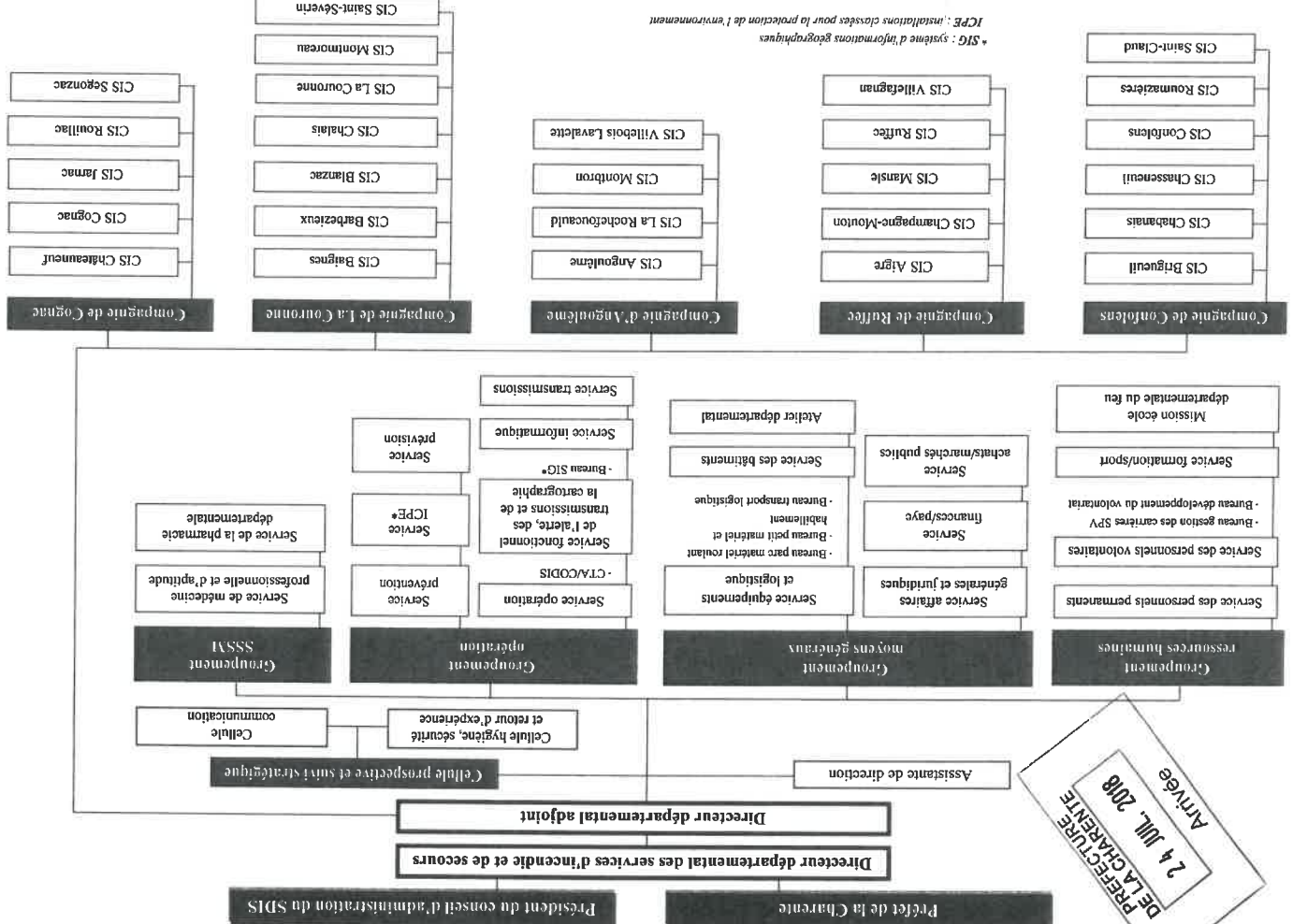
Après validation du Bureau du conseil d'administration, la mise en place de ce nouvel organigramme nécessitera une modification du règlement intérieur du SDIS par arrêté du Président du Conseil d'administration.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
 Après en avoir délibéré ;
 Les membres du bureau du Conseil d'administration :

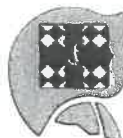
- valident le nouvel organigramme du SDIS annexé au présent rapport, ainsi que la modification du règlement intérieur du SDIS qui en découle ;
- autorisent le Président du conseil d'administration à signer l'acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

PREFECTURE DE LA CHARENTE
24 JUIL. 2018
 Arrivée
 Le Président du conseil d'administration
 Jérôme SOURISSEAU

Page 1/1
 Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 24 JUIL. 2018
 Délibération reçue au contrôle de légalité le : 24 JUIL. 2018
 Délibération publiée le : 24 JUIL. 2018



24 JUIL. 2018
ARRIVÉE
PREFECTURE DE LA CHARENTE



Extrait du procès-verbal des délibérations

Bureau du conseil d'administration Séance du 16 juillet 2018

Le bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 26 juin 2018, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président.

Présents :
Madame Brigitte FOURÉ, Messieurs François BONNEAU, Jean-Michel TAMAGNA, Christian FAUBERT, et Jérôme SOURISSEAU membres du bureau du Conseil d'administration.

Assistait également à la séance :
Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint

Absent excusé : Colonel Jean MOINE

Autorisation de recrutement de deux apprentis

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, en particulier :

- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Il convient, pour chaque recrutement sous contrat et notamment des apprentis, de viser dans les actes d'engagements, la délibération autorisant le recrutement.

Recrutement d'un apprenti à la cellule communication :

Par délibération du Bureau du conseil d'administration du 18 juin 2018, un poste d'apprenti à la cellule communication a été créé à compter du 1^{er} septembre 2018 pour une durée de 2 ans.

Le profil recherché est un apprenti inscrit en BTS ERCP (Etudes de réalisation d'un projet de communication).

Une fois que le candidat sera choisi, il reviendra au Président du conseil d'administration du SDJS16 ou son représentant de signer l'acte d'engagement : le contrat d'apprentissage pour une durée de 2 ans.

Recrutement d'un apprenti au groupement des ressources humaines :

Par délibération du Bureau du conseil d'administration du 15 mai 2017, un poste d'apprenti affecté au groupement des ressources humaines a été créé.

Ce poste a été occupé successivement par plusieurs apprentis, le dernier contrat d'apprentissage actuellement en cours arrive à échéance au 31 août 2018.

Il convient ainsi de rechercher un nouvel apprenti correspondant au profil recherché à savoir une personne inscrite en BTS SAM (support à l'action managériale) pour un contrat d'une durée de 2 ans ou en Bachelor business, management des ressources humaines pour une durée de contrat d'un an.

Une fois que le candidat sera choisi, il reviendra au Président du conseil d'administration du SDJS16 ou son représentant de signer l'acte d'engagement : le contrat d'apprentissage pour une durée de 2 ans ou d'un an en fonction de la formation suivie par le candidat retenu.

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- autorisent le recrutement de deux apprentis à compter du 1^{er} septembre 2018,
- autorisent le Président à signer tous les documents inhérents à ces recrutements.

PREFECTURE
DE LA CHARENTE
24 JUL. 2018
Arrivée

Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU

Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 24 JUL. 2018
Délibération reçue au contrôle de légalité le : 24 JUL. 2018

Page 1/1



Extrait du procès-verbal des délibérations

Bureau du conseil d'administration Séance du 16 juillet 2018

Le bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 26 juin 2018, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président.

Présents :
Madame Brigitte FOURÉ, Messieurs François BONNEAU, Jean-Michel TAMAGNA, Christian FAUBERT, et Jérôme SOURISSEAU membres du bureau du Conseil d'administration.

Assistait également à la séance :
Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint

Absent excusé : Colonel Jean MOINE

Autorisation du recrutement d'agents contractuels de remplacement

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, en particulier :

- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1,
- le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées dans l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 :

- temps partiel,
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- congé de maternité ou d'adoption,
- congé parental,
- congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale,
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

En fonction des besoins du service et notamment de la charge de travail, il est ainsi possible d'avoir recours à un agent contractuel pour remplacer un agent momentanément absent.

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- d'autoriser le Président du SDJS à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil conformément aux règles existantes applicables aux agents contractuels au sein de l'établissement public,
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

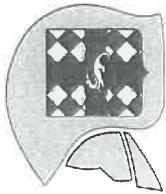
PREFECTURE
DE LA CHARENTE
24 JUL. 2018
Arrivée

Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU

Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le 24 JUL. 2018
Délibération reçue au contrôle de légalité le : 24 JUL. 2018

Page 1/1

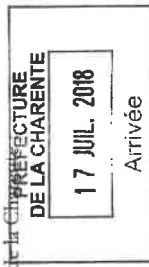
**ARRÊTÉ N° 861 / 2018****Portant délégations de signature
(centres d'incendie et de secours)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-27 et L. 1424-33 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Charente en date du 4 juin 2015, portant désignation de monsieur Jérôme SOURISSEAU en qualité de Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, à compter du 5 juin 2015 ;

Vu l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente ;



ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté traite des délégations de signature en matières administrative et financière dans le cadre des dispositions de l'article L. 1424-33 du code général des collectivités territoriales susvisé. La notion de matières administrative et financière s'entend dans son acception prévue par ledit article, par opposition aux autres matières dévolues au Service départemental d'incendie et de secours relevant de la compétence de l'Etat.

Article 2 : Sans préjudice de la délégation consentie au Directeur départemental et au Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Charente, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions en matières administrative et financière, aux Chefs de centre d'incendie et de secours et à leurs adjoints désignés dans le tableau ci-après :

CIS	Chef	Adjoint
Aigre	M. David BERTRAND	M. Bruno LANGLOIS
Angoulême	M. Philippe FERRON	M. Matthieu CORDIER
Baigues	M. Pierre GIRARD	M. Gérard COIFFARD
Barbezieux	M. Jean-Yves MALLARD	M. David DUBREAU
Blanzac	M. Yann BENOIST	M. Jérôme BOURHIS
Bridgouil	M. Robert ROUGIER	M. Yannick ROUGIER
Chabanais	M. Pascal CHAISEMARTIN	M. Olivier BUSSIÈRE
Chalats	M. Nicolas MARCELIN	M. Jérôme NEVEU
Champagne-Mouton	M. Philippe GAGNADOUR	M. Gilles YOU
Chasseneuil	M. Olivier SAUZE	M. Jean-Yves FAUDRY
Châteauneuf	M. Christophe SEGUIN	M. Sébastien BREAUX
Cognac	M. David BARDIN	

Confolens	M. Hugues PAILLET	M. Pascal DUNORD
Jarnac	M. Alain DORBE	M. Yannick THEILLOUT
La Couronne	M. Bruno PECQUEUX	M. Christophe FAUCHERON
La Rochefoucauld	M. Olivier LOUARME	M. Jean-Pierre FORT
Mansle	M. Didier BEAULIEU	M. Pascal CHILLA
Montbron	M. Hervé BRUNET	M. Jean-Michel MORELLET
Montmoreau	Mme Alicia GOUPILLEAU	M. Arnaud THUILLE
Rouillac	M. Christophe PINGAUD	M. David RUTAULT
Roumazières	M. Thierry CHAIGNON	M. Dominique DUPOIRIER
Ruffec	M. Jean GABRIEL	M. Didier SAHNOUNE
Saint-Claud	M. Jean-Philippe LIGNET	M. Thierry FRÉTELLÈRE
Saint-Séverin	M. Christophe MONTRIGNAC	M. Olivier BERTHONNEAU
Segonzac	M. Jean-Luc CHAUMET	M. Sébastien BOISSELEAU
Villebois-Lavallette	M. Francis VALADE	M. Olivier JULIEN
Villefagnan	M. Patrick GASTARD	M. Christophe BERNARD

à l'effet de signer les documents dument mentionnés, établis par le centre d'incendie et de secours dont ils relèvent, qui suivent :

- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 300€ TTC ;
- notes, consignes, convocations et correspondances relatives au fonctionnement interne du centre d'incendie et de secours ;
- courriers de réponse aux demandes d'engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation de signature tout document, acte ou correspondance qui n'entre pas dans le champ de l'article 2, notamment ceux :

- engageant la responsabilité du SDIS,
- ayant un caractère réglementaire ou contractuel,
- à destination des autorités de l'Etat ou des élus.

Article 4 : L'arrêté n° 494 / 2018 du 28 mars 2018 portant délégations de signature (centres d'incendie et de secours) est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

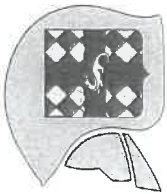
Article 5 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public.

Fait à l'Isle d'Espagnac, le 1^{er} juillet 2018

Le Président du conseil d'administration



Jérôme SOURISSEAU



ARRÊTÉ N° 862/2018

**portant organisation du service minimum
en situation de grève
au sein du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code du travail, et notamment ses articles L. 2512-1 à L. 2512-4 relatifs à l'exercice du droit de grève dans les services publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-1 et suivants, R. 1424-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 711-1 et suivants, R723-1 et suivants ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires relatives à la santé et la sécurité dans le domaine du temps de travail, et notamment la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, le décret n°2000-815 du 25 août 2000, le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 et le décret n°2001-1382 du 31 décembre 2001 ;

Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté n°1300/2015 du 2 novembre 2015 fixant le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, et notamment ses articles 21-1 et 21-2 relatifs à la continuité du service ;

Vu l'arrêté n°1049/2017 du 20 juillet 2017 relatif à l'organisation d'un service minimum au sein du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente ;

Vu l'avis du comité technique du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente du 5 juillet 2017 et du 5 juillet 2018 ;

Considérant que la nécessité de concilier le droit de grève avec les impératifs de continuité de service public incombant au Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, implique de définir les modalités d'exercice au sein de l'établissement public dans le respect des principes du droit en vigueur ;

ARRÊTE

Article 1 : Conformément à l'arrêté n°1049/2017 du 20 juillet 2017 susvisé, le présent arrêté concerne la mise en œuvre des dispositions relatives au service minimum au sein du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente (SDIS) en situation de grève des agents.

Article 2 : Dispositions communes à tous les agents.

Durant une période de grève, chaque agent non désigné dans le cadre du service minimum est libre de s'associer au mouvement lors de chacune de ses séquences de travail (journée ou garde). Toutefois, conformément aux dispositions susvisées relatives à l'exercice du droit de grève dans les services publics, ainsi qu'aux impératifs liés à l'organisation du service, un agent peut rejoindre le mouvement de grève exclusivement :

- au moment de sa prise de poste,
 - au moment des changements de période pour lesquelles sont définis des effectifs minimum distincts pour le jour et la nuit,
 - au début du mouvement lorsque celui-ci débute alors que l'agent est déjà en poste, et à condition qu'en toutes circonstances cela ne soit pas incompatible avec la mission qu'il effectue à ce moment-là.
- À la diligence du Directeur départemental des services d'incendie et de secours, des assouplissements ponctuels sont cependant possibles, à la condition qu'ils soient compatibles avec l'organisation du service.

Article 3 : Dispositions spécifiques aux sapeurs-pompiers professionnels (SPP) affectés à des emplois relatifs à la distribution des secours.

Chaque responsable d'unité opérationnelle (CIS, CIA/CODIS) procède, au moins 72 heures à l'avance et, le cas échéant, pour chaque créneau horaire concerné par des effectifs minimums distincts pour le jour et la nuit, à l'affichage de la liste des SPP désignés pour répondre aux exigences du service minimum, parmi les SPP affectés à des emplois relatifs à la distribution des secours. Il revient à chaque SPP de prendre connaissance de cette liste afin de savoir s'il pourra faire grève.

En cas d'absence d'affichage de la liste, tous les sapeurs-pompiers normalement prévus devront se présenter à la prise de poste. La désignation des SPP destinés à répondre aux exigences du service minimum sera alors réalisée sur place à ce moment-là par le responsable de l'unité opérationnelle (CIS, CIA/CODIS).

Au début du mouvement et au début de chaque période pour lesquelles sont définis des effectifs minimums distincts pour le jour et la nuit, si l'effectif présent le permet quantitativement et qualitativement, les SPP préalablement désignés pourront faire grève et devront quitter le lieu de travail, dans les limites prévues par les effectifs nécessaires au service minimum et sous le contrôle de leur responsable hiérarchique.

Article 4 : Dispositions spécifiques aux agents affectés à des emplois technico-administratifs supports à la distribution des secours.

Les modalités d'exercice du droit de grève des autres agents, notamment ceux affectés à des emplois technico-administratifs supports à la distribution des secours, sont déterminées par le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, dans les limites fixées par le présent arrêté.

Article 5 : L'arrêté n°1083/2017 du 31 juillet 2017 portant organisation d'un service minimum en cas de grève au sein du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, est abrogé. Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à l'Isle d'Espagnac, le **17 JUL. 2018**

Le Président du conseil d'administration

Jérôme SOURASSEAU



